

PROCEDURE D'AFFECTION EN SECONDE

L'entrée en Seconde **est assurée en totalité par les collèges d'origine** sur l'application informatique académique : **AFFELNET**

Les collèges gèrent la procédure d'inscription des vœux suivant un calendrier académique ; les lycées publics ne donnent pas de dossier d'inscription préalable. N'hésitez pas à vous renseigner directement auprès de votre établissement, du CIO, du site académique : <http://www.ac-montpellier.fr/orientation> , ou du site de l'ONISEP.

- **Notification d'affectation**

Elle indique dans quel établissement l'inspecteur d'académie vous a attribué une place.

L'affectation est informatisée ; elle prend en compte quatre éléments :

- la décision d'orientation du collège ou de la commission d'appel
- l'ordre des vœux de l'élève et de sa famille
- les résultats scolaires de l'élève (dans certains cas)
- le nombre de places disponibles (dans certains cas)

Attention : cette notification n'équivaut pas à une inscription.

- **Inscription**

Un dossier vous est remis par le lycée à la suite de la procédure d'affectation.

Le contenu du dossier d'inscription varie d'un lycée à l'autre. En général, sont demandés à la famille :

- le formulaire de demande d'inscription dûment complété
- les bulletins trimestriels de l'année de 3e
- un justificatif de domicile
- des photos d'identité de l'élève

Vous devez impérativement remettre ce dossier au lycée avant de partir en vacances suivant un **calendrier impératif** fixé par le lycée, à consulter sur le site, sous peine de voir la place qui vous a été attribuée proposée à un autre élève et devoir attendre la rentrée pour obtenir une affectation sur des places vacantes.